

BARÈME D'HONORAIRES

I - TRANSACTIONS

RÉMUNÉRATION - CHARGE VENDEUR
Pourcentage ou forfait appliqué sur le montant de la transaction

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC POUR LES LOCAUX À USAGE D'HABITATION & LES TERRAINS
DE 0€ à 49 999€	FORFAIT 5 500€
DE 50 000€ à 90 000€	FORFAIT 6 500€
DE 90 001€ à 500 000€	4% + 3 000€
> 500 001€	4%
MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC POUR LES GARAGES ET PARKINGS
JUSQU'À 25 000€	2 500 €
AU-DELÀ	10%
MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC POUR LES PROGRAMME NEUF
FIXÉS PAR LES PROMOTEURS	HONORAIRES FIXES SELON PROMOTEUR PRÉVU DANS LE MANDAT DE COMMERCIALISATION
MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC POUR LE VIAGER MUTUALISÉ
INDIFFÉRENT	FORFAIT FIXE DE 7,20%

HONORAIRES TTC POUR LA RÉDACTION D'AVIS DE VALEUR VÉNALE (Visites, étude, rédaction)
250€ TTC

Dans le cadre d'une signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.

Dans le cadre d'une signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause fidélité :

Une remise de 25% des honoraires affichés sur le présent barème sera appliquée dès la seconde transaction réalisée par le biais du Groupe Keller Williams pour le compte du client.

Dans le cadre d'une signature d'un mandat dit "SUCCESS" avec validation de la clause Win/Win :

Les honoraires affichés sur le présent barème seront divisés par moitié, en cas de vente à un Acquéreur présenté par le Mandant, dans les conditions prévues par ledit Mandat SUCCESS.

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la partie sera à la charge de la partie indiquée ci-contre.

CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION : VENDEUR

Sauf stipulations contraires prévues au contrat : Mandats de recherches uniquement.

II - TRANSACTIONS COMMERCIALES

La rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

Pourcentage ou forfait appliqué sur le montant de la transaction

LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE, RENEGOCIATION DE BAIL, CESSION DE DROIT AU BAIL <i>En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat de :</i>	
BAIL COMMERCIAL (Art. L 145-1 et suivants du Code de Commerce)	30% HT (soit 36% TTC) du loyer annuel HT et hors charges
CESSION DE DROIT AU BAIL	30% HT (soit 36% TTC) du loyer annuel HT et hors charges + 10% HT (soit 12% TTC) du prix de cession HT
BAIL DE COURTE DURÉE au plus égale à 3 ans (Art. L 145-5 al.1 du Code de Commerce)	30% HT (soit 36% TTC) du loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si la durée du bail est inférieure à un an)
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE	30% HT (soit 36% TTC) du loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si la durée de la convention est inférieure à un an)
BAIL PROFESSIONNEL / BAIL CIVIL BAIL A CONSTRUCTION / BAIL EMPHYTHÉOTIQUE	30% HT (soit 36% TTC) du loyer annuel HT et hors charges

VENTE DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE, CESSION DE PARTS SOCIALES, CESSION DE FONDS DE COMMERCE	
En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :	
<ul style="list-style-type: none"> - 7% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente. - Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur. - Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession. 	

HONORAIRES TTC POUR LA RÉDACTION D'AVIS DE VALEUR VÉNALE (Visites, étude, rédaction)	
A LA VACATION HORAIRE (avec un minimum de perception de 2H)	105€ HT DE L'HEURE SOIT 126€ TTC

HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)	
Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.	

REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉ (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)	
Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.	

III - LOCATIONS

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Tarif loi ALUR TTC
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail*	10€/m ² (ZONE TENDUE) ou 8€/m ² (ZONE NON TENDUE)
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux*	3€/m ²
HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR	Tarif loi ALUR TTC
Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERTS
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail*	10€/m ² (ZONE TENDUE) ou 8€/m ² (ZONE NON TENDUE)
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux*	3€/m ²

GARAGE	FORFAIT 150€ TTC
---------------	-------------------------

HONORAIRES TTC POUR LA RÉDACTION D'AVIS DE VALEUR VÉNALE (Visites, étude, rédaction)	
250€ TTC	